



AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_001-DE
Reçu le 03/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence		
2024-09-01		
Objet de la délibération		
Décision Modificative n°2 : Budget Principal		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19
Date de la convocation		
17/09/2024		
Vote		
A la Majorité		
Pour : 17		
Contre :		
Abstentions : 2 (OLIVIER M, BIGARRET JP)		

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Décision Modificative n°2 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Principal,

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2024 porte donc sur des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes des deux sections fonctionnement et investissement comme décrit le document budgétaire joint.

Elle permet de rectifier l'erreur commise par l'administration lors de la transmission au Trésor Public ainsi qu'en Préfecture, du mauvais document budget principal 2024 de la commune. Un travail en concertation avec le Chef de Service Comptable de la Trésorerie de Draguignan permet de régulariser et d'assurer la conformité des documents budgétaires de la commune avec les exigences légales.

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_001-DE
Reçu le 03/10/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,


Où l'exposé de Madame le Maire,

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Principal jointe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



83121	Commune de Salernes	DM n°2 2024
Code INSEE	Budget principal	
AR Prefecture		

083-218301216-20240924-2024-08-24-081-TE
Reçu le 05/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	1 927.61 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	323.01 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	706.14 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	27.98 €	0.00 €	0.00 €
D-60668-020 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0.00 €	45.69 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	695.10 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	24 660.61 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0.00 €	469.44 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0.00 €	19 669.20 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	816.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	25 192.51 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	1 244.47 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	1 495.85 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	722.23 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	1 278.67 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	52 908.74 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	287.90 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	5 870.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	1 188.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	2 162.52 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	2 024.40 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	36.92 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	273.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	146 186.59 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	6 053.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 053.34 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	152 239.93 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-221-845 : RESTRUCTURAT° RUE VIEILLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
R-1311-237-01 : CLIMATISATION REFECTOIRE-ECOLE et VISIOPHONE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 328.82 €
R-1311-238-01 : REAMENAGEMENT RESTAURATION COLLECTIVE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 011.12 €

(1) y compris les restes à réaliser



83121	Commune de Salernes	DM n°2 2024
Code INSEE	Budget principal	
AR Prefecture		

083-21830
Reçu le 03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1311-242-01 : RESTRUCTURATION RUES VOLTAIRE ET GORGUETTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
R-1311-257-01 : CAMERAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 165.28 €
R-1311-261-01 : VIEUX CHÂTEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
R-1311-263-01 : MAISON LAMBERT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	375 000.00 €
R-1311-264-01 : MOBILITE DOUCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 244.00 €
R-1311-67-01 : MISE EN ACCESSIBILITE BIENS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 761.69 €
R-1312-164-01 : RENOVATION ENERGETIQUE HOTEL DE VILLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	237 199.04 €
R-1312-19-01 : VEHICULES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 140 709.95 €
D-202-13-510 : P L U	0.00 €	32 788.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-238-281 : REAMENAGEMENT RESTAURATION COLLECTIVE	0.00 €	10 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-239-845 : RECENSEMENT-CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	2 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-243-331 : GARE	0.00 €	714.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-243-4221 : GARE	0.00 €	11 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-243-551 : GARE	0.00 €	268.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-248-312 : MISE EN SECURITE MUR DU PRESBYTERE	0.00 €	7 056.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-253-70 : CHEMIN DE LA BRESQUE	0.00 €	15 845.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-262-020 : RESEAUX HUMIDES	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-264-020 : MOBILITE DOUCE	0.00 €	2 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-265-020 : COMPLEXE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	0.00 €	6 370.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-77-510 : GROSSES REPARATIONS Bât.Comx	0.00 €	10 935.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	351 337.50 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-164-020 : RENOVATION ENERGETIQUE HOTEL DE VILLE	0.00 €	153 613.30 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-237-551 : CLIMATISATION REFECTOIRE-ECOLE et VISIOPHONE	0.00 €	672.64 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-238-281 : REAMENAGEMENT RESTAURATION COLLECTIVE	0.00 €	4 324.16 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-77-511 : GROSSES REPARATIONS Bât.Comx	0.00 €	17 641.68 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-77-551 : GROSSES REPARATIONS Bât.Comx	0.00 €	1 546.84 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-248-312 : MISE EN SECURITE MUR DU PRESBYTERE	0.00 €	540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-267-551 : ASCENCEUR RESIDENCE "LE NAÏ"	0.00 €	20 226.80 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-77-020 : GROSSES REPARATIONS Bât.Comx	0.00 €	16 918.52 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-77-420 : GROSSES REPARATIONS Bât.Comx	0.00 €	975.89 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-77-551 : GROSSES REPARATIONS Bât.Comx	0.00 €	1 226.03 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-221-845 : RESTRUCTURAT° RUE VIEILLE	0.00 €	1 932.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-51-510 : VRD Divers	0.00 €	33 793.67 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

83121	Commune de Salernes	DM n°2 2024
Code INSEE	Budget principal	
AR Prefecture		

083-218301216-20240924-2024-08-21-001-DE
Reçu le 05/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151-51-845 : VRD Divers	0.00 €	28 064.04 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-51-510 : VRD Divers	0.00 €	1 591.20 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-56-512 : Restructuration reseau Eclairage Public (économie d'énergie)	0.00 €	10 271.17 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-257-11 : CAMERAS	0.00 €	8 945.70 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-18-12 : DECI	0.00 €	25 938.16 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-262-12 : RESEAUX HUMIDES	0.00 €	99 706.80 €	0.00 €	0.00 €
D-215731-19-510 : VEHICULES	0.00 €	41 538.02 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-271-322 : REGULARISATIONS TERRAINS COMMUNAUX	0.00 €	349.41 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-29-551 : DIVERS MATERIEL	0.00 €	1 713.60 €	0.00 €	0.00 €
D-21735-268-510 : PARKINGS ET AIRES CAMPING-CARS	0.00 €	5 786.42 €	0.00 €	0.00 €
D-21752-77-510 : GROSSES REPARATIONS Bât.Comx	0.00 €	8 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-29-331 : DIVERS MATERIEL	0.00 €	1 488.64 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-252-551 : ACCUEIL D'URGENCE "PLACE GABRIEL PERI"	0.00 €	555.36 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-29-020 : DIVERS MATERIEL	0.00 €	2 865.95 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-29-023 : DIVERS MATERIEL	0.00 €	467.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	491 493.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-164-551 : RENOVATION ENERGETIQUE HOTEL DE VILLE	0.00 €	23 480.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	23 480.37 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	866 310.87 €	0.00 €	1 140 709.95 €
Total Général		1 018 550.80 €		1 140 709.95 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_001-DE
Reçu le 03/10/2024



VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_02-DE
Reçu le 03/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence
2024-09-02

Objet de la délibération
Décision Modificative n°3 : Budget Principal

Nombre de membres		
Allérents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A L'UNANIMITE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Décision Modificative n°3 : Budget Principal

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif Principal,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en Investissement en gardant l'équilibre budgétaire.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Nouvelles Missions pour finaliser la révision du PLU
- Réparation du chauffage du Musée Terra Rossa
- Création de deux opérations pour l'école Jean Courtin

AR Prefecture083-218301216-20240924-2024_09_24_02-DE
Reçu le 03/10/2024

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
202	PLU	+ 4 000,00
2031	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE JEAN COURTIN	+ 6 370,50
2031	DESIMPERMEABILISATION COURS ECOLE JEAN COURTIN	+ 2800,00
21351	TERRA ROSSA	+ 20 000,00
Total des dépenses		33 170,50
Equilibrage de la section Investissement		
Compte	Libellé	Proposition
2031	AMENAGEMENTS SPORTIFS	- 20 000,00
2031	COMPLEXE EDUCATION ENFANCE	-9 170,50
21531	VEHICULES	- 4 000,00
Total de L'équilibrage		-33 170,50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du Budget Principal jointe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA



Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET

83121	Commune de Salernes	DM n°3 2024
Code INSEE	Budget principal	
AR Prefecture		

083-218301-216-20240024-2024-19-24-23-DE
Reçu le 03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-13-510 : P L U	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-260-020 : AMENAGEMENTS SPORTIFS "PADEL"	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-265-020 : COMPLEXE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	9 170.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-277-020 : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE JEAN COURTIN	0.00 €	6 370.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-278-020 : DESIMPERMEABILISATION COURS ECOLE JEAN COURTIN	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	29 170.50 €	13 170.50 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-255-314 : TERRA ROSSA	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-19-331 : VEHICULES	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 170.50 €	33 170.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_02-DE
Reçu le 03/10/2024

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_03-DE
Reçu le 03/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence
2024-09-03

Objet de la délibération
Créance non recouvrable – Admission en non-valeur

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A L'UNANIMITE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salerno sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Créance non recouvrable – Admission en non-valeur

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Par mail en date du lundi 19 août 2024, la Direction Générale des Finances Publiques de Draguignan nous informe que les créances émises de 2018 jusqu'en 2022 d'un total de 5 316,02 € à l'encontre d'administrés cf. annexe du Service Gestion Comptable Draguignan (tableau joint), n'ont pu être recouvrées.

En conséquence, il convient d'admettre ces créances irrécouvrables au titre de l'exercice en cours :

Pour l'exercice 2018 Enlèvement de véhicule stationnement gênant pour 400,54 €

Pour l'exercice 2019 Enlèvement de véhicule + Cantine pour 1 554,09 €

Pour l'exercice 2020 Enlèvement de véhicule + Cantine pour 1 013,14 €

Pour l'exercice 2022 Enlèvement de véhicule stationnement gênant pour 2 348,25€

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_03-DE
Reçu le 03/10/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADMETTRE en créances irrécouvrables au titre de l'exercice en cours les créances à ce jour d'un montant total de 5 316,02 €, émises à l'encontre d'administrés (document joint),

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 10/10/2024

063108 SGC DRAGIGNAN

20000 - COM SALESINES

AR Prefecture

Exercice 2024

Recu le 03/10/2024

Numéro de la liste 638560433

18 pièces présentées

Catégories et natures juridiques de débi		Personne physique - Particulier	18 Pièces pour	5316,02
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante		12 Pièces pour	4560,59
	Cantine enfants		5 Pièces pour	653,43
	Creche Garderie		1 Pièces pour	102
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100		1 Pièces pour	98,6
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement		17 Pièces pour	5217,42
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement		0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000		0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2022	6 Pièces pour	2348,25	
	2020	6 Pièces pour	1013,14	
	2019	5 Pièces pour	1554,09	
	2018	1 Pièces pour	400,54	

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la (N° ordre	Imputation budgétaire de	Montant d'Origine	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2018 T-736	1 70678-112-	400,54	102	400,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-140	1 70878-112-		102	404,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-389	1 70878-112-		102	404,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-489	1 7067-251-		83	162,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-83	1 7067-251-		83	177,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2019 T-675	1 70878-112-		102	404,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-553	1 7067-251-		83	98,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-102	1 70878-020-		102	247,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-103	1 70878-020-		102	350	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-561	1 7067-251-		83	113,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-123	1 7067-251-		83	101,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2020 T-562	1 7067-64-		87	102	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2022 T-869	1 70878-112-		102	433,87	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2022 T-83	1 70878-112-		102	348,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2022 T-260	1 70878-112-		102	348,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2022 T-780	1 70878-112-		102	433,87	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2022 T-1053	1 70878-112-		102	433,87	Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2022 T-559	1 70878-112-		102	348,88	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						5316,02	

AR Prefecture083-218301216-20240924-2024_09_24_04-DE
Reçu le 03/10/2024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24/09/2024**

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-09-04

Objet de la délibération
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A la MAJORITE Pour : 16 Contre : 2 (OLIVIER M, BIGARRET JP) Abstention : 1 (AGOSTA D)

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : TAXE D'HABITATION : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur DANI informe l'assemblée ;

« Jusqu'en 2023 inclus, la Commune de Salernes, qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts (CGI) avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV. Aux termes de ce décret, Salernes entrera dans le champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants à partir du 1^{er} janvier 2024.

La Taxe sur les Logements Vacants (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de Salernes aura pour conséquence que la Commune ne percevra plus la THLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). »

Ainsi, comme l'année précédente, Salernes peut instituer la MTHRS. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2025, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal qui devra être prise **avant le 1^{er} octobre 2024**.

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_04-DE
Reçu le 03/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la MAJORITE,

Où l'exposé de Monsieur DANI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°6 du 08/09/2023,

DE MAJORER de 25% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale du au titre des logements meublés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clotilde Meiffret", written over a horizontal line.



AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_07-DE
Reçu le 03/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence		
2024-09-07		
Objet de la délibération		
Recensement de la population 2025 – Nomination d'un coordonnateur		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19
Date de la convocation		
17/09/2024		
Vote		
A l'Unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Recensement de la population 2025 – Nomination d'un coordonnateur

Madame le Mair informe l'assemblée ;

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en oeuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs.

Au vu de l'équipe administrative de la commune et du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'un

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_07-DE

coordonnateur communal et d'un coordonnateur adjoint.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Salernes doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

DE DESIGNER Madame DOMERGUE Alexandra, Directrice Générale des Services en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

DE DESIGNER Madame FLAMENT Camille, agent polyvalent de la collectivité délégué en qualité de coordonnateur suppléant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence
2024-09-08

Objet de la délibération
Instauration de la redevance pour occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Instauration de la redevance pour occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,
Vu le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est exposé à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- Que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_08-DE
Reçu le 03/10/2024

électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :
 - Artère aérienne : 40€ par kilomètre et par artère
 - Artères en sous-sol : 30€par kilomètre et par artère
 - Emprise au sol : 20€ par m²
 - Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000€ par kilomètre
 - Artères en sous-sol : 1 000€ par kilomètre
 - Emprise au sol : 650€ par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA



Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET

Etat des sommes dues par ORANGE au titre de l'occupation du domaine public –
AR Prefecture communications électroniques

083-218301216-20240924-2024_09_24_08-DE
Reçu le 03/10/2024

Vu les articles R. 2333-105-1, R. 2333-105-2, R. 2333-108, R.2333-114-1 du Code général
des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du

2024	Patrimoine	Tarif de base (€)	Coefficient d'actualisation	Total
Artères aériennes (km)	36,225	40	1,60900	2 331,44 €
Artères souterraines (km)	43,137	30	1,60900	2 082,22 €
Emprise au sol (m ²)	2,19	20	1,60900	70,47 €
			Total	4 484,14 €

Arrondi à l'euro le plus proche
4 484 €

Total RODP CE 2024	4 484 €
---------------------------	----------------

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_09-DE
Reçu le 03/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence

2024-09-09

Objet de la délibération

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport, de distribution et de canalisations particulières de gaz

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation

17/09/2024

Vote

A l'Unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport, de distribution et de canalisations particulières de gaz

Le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;
- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_09-DE
Reçu le 03/10/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ,

Où l'exposé de Madame le Maire,

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_09-DE
Reçu le 03/10/2024

**État des sommes dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal
par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2024**

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du

Linéaire du réseau public de distribution : 13566 mètres Redevance : $[(0,035 \times L) + 100$
euros] x 1,42 (Inscrire à la place de L, la longueur des canalisations de distribution de gaz
situées sur le domaine public communal)
soit : 816.23 € et le résultat de son calcul, en mentionnant expressément que ce montant tient
compte, d'une part, du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles
de référence allant de 2006 à 2024, soit un taux de revalorisation égal à 42,00 % par rapport
aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part, de la règle de
l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la
propriété des personnes publiques.
Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 816.23 €.

À SALERNES, le 2024

Le Maire

Marie-Laure TORTOSA



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence
2024-09-10

Objet de la délibération
Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

Le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_10-DE
Reçu le 03/10/2024

travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clotilde Meiffret", written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

083-218301216-20240924-2024-09-24-18-DE
Reçu le 03/10/2024

État des sommes dues à l'ENEDIS au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux d'électricité

Vu les articles R. 2333-105-1, R. 2333-105-2, L. 2333-108, R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales

Vue la délibération du conseil municipal du

Redevance 2024 : RODP pour chantier provisoire réseau électricité

formule de calcul : $PR\ 2024 / 5 = 771 / 5$

le résultat de son calcul) :154.20 €

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 154.20 €

À Salernes , le

Le Maire
Marie-Laure TORTOSA



AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_11-DE
Reçu le 03/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence
2024-09-11

Objet de la délibération
Avancements de grade : Créations et suppressions de postes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A l'Unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Avancements de grade : Créations et suppressions de postes

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Dans la fonction publique territoriale, la vie professionnelle s'organise selon le principe de la carrière. Ainsi, un fonctionnaire est recruté dans un cadre d'emplois lui permettant, selon le poste d'affectation, d'exercer différents métiers.

Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades d'avancement. La progression de la carrière se fait par avancement d'échelon ou par avancement de grade, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, et par examen professionnel.
Chaque agent peut également faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure. Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités, soit par concours interne, soit par promotion interne, avec ou sans examen professionnel.

Dans le cadre de la préparation des tableaux d'avancement présentés au titre de l'année 2024, il a été déterminé que plusieurs agents pouvaient bénéficier d'un avancement au grade supérieur encadré par la circulaire avancement de grade 2024 du 8 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_11-DE
Reçu le 03/10/2024

Considérant que l'avis des supérieurs hiérarchiques a été sollicité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

LA CREATION, à compter du 01/01/2024, de 3 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

LA SUPPRESSION, à compter du 01/01/2024, de 3 postes d'Adjoint technique ;

LA CREATION, à compter du 01/10/2024, de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet ;

LA SUPPRESSION, à compter du 01/10/2024, de 1 poste d'Adjoint Administratif ;

LA CREATION, à compter du 01/11/2024, de 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

LA SUPPRESSION, à compter du 01/11/2024, de 1 poste d'Adjoint technique ;

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

DE PRECISER que les crédits suffisants sont inscrits au Budget de la Commune pour couvrir cette dépense.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire,
Marie-Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-09-12

Objet de la délibération
Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'animation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'animation

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Pour permettre le remplacement d'un agent lié à une mobilité interne mise en place pour palier à la situation médicale d'un agent, et pour permettre un accueil périscolaire et extrascolaire en accord avec la demande, il y a lieu de renforcer le service pôle enfance jeunesse temporairement par la création d'un poste d'agent d'animation, selon les conditions suivantes :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nombre d'emplois : 1 à temps complet à promouvoir du 07 octobre 2024 au 06 mars 2025 ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- Missions principales :
 - Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la Commune,
 - Proposer des projets d'animation
 - Superviser une équipe d'agents d'animation
 - Assurer la transmission des informations etc.
 - Contribuer à la gestion administrative du service,

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_12-DE
Reçu le 03/10/2024

- Grade : Adjoint d'Animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

D'APPROUVER cette délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024

Madame le Maire,
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence
2024-09-13

Objet de la délibération
Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE
Reçu le 03/10/2024

- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) organisés ou cofinancés par le partenaire.

Considérant la nécessité de former les agents de la commune il a été décidé de mettre en place convention retrouvée en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

D'APPROUVER cette délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024

Madame le Maire,
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_14-DE
Reçu le 03/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

Référence
2024-09-14

Objet de la délibération
Signature de la Charte de soutien à l'activité économique de proximité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27		

Date de la convocation
17/09/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Signature de la Charte de soutien à l'activité économique de proximité entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Commune

Monsieur DANI expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique volontariste de la collectivité menée en soutien des entreprises de proximité,

Dans un contexte économique difficile et encore incertain, l'activité des entreprises et les emplois qu'elles créent doivent être soutenus.

Consciente des difficultés que traversent nos entreprises locales, fragilisées et durement impactées financièrement, la Commune a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'aides pour les accompagner.

La solidarité territoriale doit être au cœur de l'action publique, notamment en encourageant la consommation et les achats de proximité. A ce titre, et en complémentarité des actions déjà engagées auprès des commerces et artisans du territoire, il est proposé que la Commune signe une Charte de soutien et de valorisation de l'artisanat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var.

La Commune s'engage ainsi à inclure encore plus les activités artisanales dans l'ensemble des enjeux territoriaux (emploi, formation, urbanisme...), à relayer et faciliter la promotion auprès des professionnels et des consommateurs du label « Vivons local Vivons artisanal » au travers de ses supports de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_14-DE
Reçu le 03/10/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Monsieur DANI,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Charte de soutien à l'activité économique de proximité, jointe en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/09/2024
Le Maire
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



A handwritten signature in black ink, corresponding to Clotilde MEIFFRET, the secretary of the meeting.



Chambre
de **Métiers**
et de **Artisanat**

Préfecture
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CHARTRE DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ



CHARTRE DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable de votre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de votre action.

Les élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, présente sur tout le territoire en proximité, vous proposent aujourd'hui de vous engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès de vos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur votre commune.

L'engagement porte sur quatre priorités :

1. La commune de SALERNES reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique et sociale locale. À ce titre, elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label « Consommez local, consommez artisanal » dont elle relayera les campagnes de communication, en fonction des moyens et supports dont elle dispose.
2. La commune de SALERNES s'engage à maintenir et à renforcer l'activité artisanale sur son territoire en plaçant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications techniques liées à la réglementation.
3. La commune de SALERNES s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité. La municipalité, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, mettra notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprise et le maintien de l'emploi.
4. La commune de SALERNES s'engage à soutenir la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises. À l'écoute de leurs besoins singuliers, elle développe des approches spécifiques et des accompagnements individualisés qui composent une offre globale de services adaptée et pertinente pour les accompagner à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Roland ROLFO
Président de la Chambre de
Niveau Départemental du Var

Marie-Laure TORTOSA
Maire de Salernes

AR Prefecture083-218301216-20240924-2024_09_24_15-DE
Reçu le 03/10/2024VILLE DE
SALERNES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24/09/2024

Référence

2024-09-15

Objet de la délibération

Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agents d'animation

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation

17/09/2024

Vote**A l'Unanimité**Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : PONS Marie à EMPHOUX Valérie, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, ANSELME Stéphane à DANI Nicolas, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : MEIFFERT Clotilde

Objet de la délibération : Création d'emplois non permanents liés à un besoin saisonnier : Agents d'animation

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant l'effectif prévisionnel d'enfants à accueillir sur le centre de loisirs, durant les prochaines vacances de la Toussaint, il y a lieu de prévoir la création d'emplois non permanents à caractère saisonnier, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature des emplois : non permanents
- Nature des contrats : liés à un accroissement saisonnier d'activité – Art. L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive,
- Nombre d'emplois : 6 emplois à TEMPS COMPLET
- Durée : DEUX SEMAINES (Vacances de la Toussaint 2024)
- Missions principales :
 - Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la Commune,
 - Proposer des projets d'animation
 - Superviser une équipe d'agents d'animation
 - Assurer la transmission des informations etc.
 - Contribuer à la gestion administrative du service,

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_15-DE
Reçu le 03/10/2024

- Grade : Adjoint d'Animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame le Maire,

D'APPROUVER cette délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/09/2024

Madame le Maire,
Marie Laure TORTOSA

Le secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE
Reçu le 03/10/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention de soutien aux :

- **formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)**
- **formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)**

Décembre 2020

Année : 2023-2026
Gestionnaire : MAIRIE DE SALERNES
Structure : BAFA
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE
Reçu le 03/10/2024

Les conditions ci-dessous de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE DE SALERNES

Place Georges Clémenceau

83690 SALERNES

Représenté(e) par Monsieur Cédric DUBOIS, Maire

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du VAR

dont le siège est situé

BP 1405

83056 TOULON Cedex,

Représentée par Julien ORLANDINI, Directeur.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

AR Prefecture

083-218301216-2024-03-10-1624-09134-03
Reçu le 03/10/2024

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

AR Prefecture

La présente convention définit et encadre le subvention de soutien aux formations au Brevet aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions

modalités d'intervention et de versement de la d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou de directeur (Bafd) organisés ou cofinancés par le partenaire.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les Caf. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat enfance et jeunesse (Cej) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm).

Issus des financements accordés précédemment au titre du Cej, la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations Bafa/Bafd par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

2.1 L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

La subvention Bafa/Bafd est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Cofinancer des formations Bafa/bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Article 3 - Les modalités de la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd

AR Prefecture

3.1 Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa Bafd sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Cnaf.¹

Ainsi, au titre de 2020, la subvention Bafa/Bafd est calculée à partir des montants versés au titre des Contrats enfance et jeunesse au 31/12/N-1² divisés par le nombre de sessions/stagiaires³ de formation soutenue par la collectivité.

Elle s'élève ainsi à : 350 € session⁴/stagiaire de formation pour 1 session(s) soutenue(s)

➤ **Plafonnement de l'aide de la Caf**

Le financement des formations Bafa/Bafd versé aux collectivités, est plafonné au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens Cej.

➤ **Le montant du financement Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :**

Nombre de sessions/stagiaires de formation Baf/Bafd soutenues par la collectivité plafonnée à l'existant	X	Montant forfaitaire / session soutenue
--	---	---

3.3 Le versement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **31/03** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30/06** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

¹ Sur le site institutionnel Caf.fr

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

³ Toute formation commencée, réalisée et financée sur l'année considérée est prise en compte dans le calcul par la Caf

⁴ Une formation correspond à 3 sessions/stagiaires dont 2 sont financées par la Caf

Le versement de la subvention Bafa et/ou Bafd est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE
Reçu le 03/10/2024

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (Augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle finance, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 Au regard de la communication

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024 09 24 013-DE

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

4.3 Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

La collectivité s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Article 5 – Les pièces justificatives

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Bafa/Bafd s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la

Préfecture
083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE Reçu le 03/10/2024
Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

5.2 Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité Bafa/Bafd et/ou séjours vacances

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention ; justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Bafa/Bafd	
Activité	Devis ou Engagement de la collectivité avec le nombre de session /stagiaire
Séjours vacances	
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration du (des) séjours auprès des autorités administratives compétentes (*)
Activité	Nombre de journées enfants prévisionnelles

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

AR Prefecture

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE

Reçu le 03/10/2024

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc).

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales et réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE
Reçu le Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.
- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le partenaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Toulon prefecture Le 01/12/2023,

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE
Reçu le 03/10/2024

La Caf du Var

En 2 exemplaires

MAIRIE DE SALERNES

Cédric DUBOIS, Maire

Julien ORLANDINI, Directeur

AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-PD
Reçu le 03/10/2024

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin de XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires bannent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



AR Prefecture

083-218301216-20240924-2024_09_24_013-DE
Reçu le 03/10/2024

Accès et Voirie

- L'accès depuis la voirie est existant et se fait par un parking.
Le chemin d'accès à la maison sera traité en gravillons, afin de diminuer l'imperméabilisation du sol et de laisser les eaux pluviales s'infiltrer, ainsi que préserver un paysage de rivière autour du projet.

- La maison sera construite avec des matériaux ayant un coefficient de déphasage très élevé assurant un confort d'hiver et un confort d'été.



MAITRE D'OUVRAGE	ADRESSE DU PROJET	PERMIS DE CONSTRUIRE			Ces plans de PC sont des documents administratifs et ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des travaux. Une étude de sol suivie des plans B.A. devront définir la structure.
		Ann 03 - VOLET PAYSAGER	Indice	Date	
M. ESBERARD Jean-René M. ESBERARD Stéphane	Cours Jean Bart 83690 SALERNES	LR	C	30/09/2024	

Accès et Voirie

- L'accès depuis la voirie est existant et se fait par un parking.
Le chemin d'accès à la maison sera traité en gravillons, afin de diminuer l'imperméabilisation du sol et de laisser les eaux pluviales s'infiltrer, ainsi que préserver un paysage de rivière autour du projet.

- La maison sera construite avec des matériaux ayant un coefficient de déphasage très élevé assurant un confort d'hiver et un confort d'été.



MAITRE D'OUVRAGE	ADRESSE DU PROJET	PERMIS DE CONSTRUIRE			Ces plans de PC sont des documents administratifs et ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des travaux. Une étude de sol suivie des plans B.A. devront définir la structure.
		Ann 03 - VOLET PAYSAGER	Indice	Date	
M. ESBERARD Jean-René M. ESBERARD Stéphane	Cours Jean Bart 83690 SALERNES	LR	C	30/09/2024	

Accès et Voirie

- L'accès depuis la voirie est existant et se fait par un parking.
Le chemin d'accès à la maison sera traité en gravillons, afin de diminuer l'imperméabilisation du sol et de laisser les eaux pluviales s'infiltrer, ainsi que préserver un paysage de rivière autour du projet.

- La maison sera construite avec des matériaux ayant un coefficient de déphasage très élevé assurant un confort d'hiver et un confort d'été.



MAITRE D'OUVRAGE	ADRESSE DU PROJET	PERMIS DE CONSTRUIRE			Ces plans de PC sont des documents administratifs et ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des travaux. Une étude de sol suivie des plans B.A. devront définir la structure.	
M. ESBERARD Jean-René M. ESBERARD Stéphane	Cours Jean Bart 93690 SALERNES	Ann 03 - VOLET PAYSAGER				
		LR	Indice C	Date 30/09/2024		Echelle

